

RAPPORT
N° 2013/O2/179

ASSEMBLEE DE CORSE

2^{EME} SESSION ORDINAIRE DE 2013

REUNION DES 7 ET 8 NOVEMBRE

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

OBJET :

**ACTUALISATION DE LA CARTE DES FORMATIONS
DU CFA UNIVERSITAIRE POUR LA RENTREE 2013-2014
(AVENANT N° 4)**

COMMISSION COMPETENTE : COMMISSION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF</p>
--

OBJET : Avenant n° 4 portant sur l'actualisation de la carte des formations du CFA Universitaire pour la rentrée scolaire 2013-2014 et relatif à la convention quinquennale passée entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'Université de Corse

Par délibération n° 09/006 AC du 29 janvier 2009, l'Assemblée de Corse a autorisé le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention quinquennale entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'Université de Corse portant création du Centre de formation des apprentis de l'Université de Corse.

Cette convention quinquennale a formalisé les rapports entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'organisme gestionnaire dans le cadre du fonctionnement du centre de formation d'apprentis universitaire (CFA UNIV) en région Corse. Elle fixe les modalités :

- des dispositions générales,
- de l'organisation du CFA UNIV,
- des dispositions pédagogiques,
- des dispositions financières,
- des dispositions particulières.

Compte tenu :

- du Contrat d'Objectifs et de Moyens de développement de l'apprentissage signé par l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse le 29 juillet 2011,
- de l'avis favorable du COREPA du 17 décembre 2012 approuvant au titre de la subvention globale FEDER, le financement alternatif du projet sur les crédits de la Collectivité Territoriale de Corse,
- de la convention n° 50/SAEU /FEDER/RD du 18 décembre 2012,
- des conclusions du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire de l'Université de Corse du 21 mai 2013 validant la carte des formations du Centre de Formation d'Apprentis Universitaire pour la période 2013-2014.

Il est proposé :

- **D'autoriser** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer ce nouvel avenant (avenant n° 4) actualisant l'offre de formation du CFA Universitaire pour la rentrée universitaire 2013-2014.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'avenant n° 4 à la convention de création du centre de formation d'apprentis universitaire.

AVENANT N° 4

AVENANT n° 4 à la convention portant création du Centre de Formation d'Apprentis universitaire (CFA UNIV) en Région Corse (délibération n° 09/006 AC de l'Assemblée de Corse du 29 janvier 2009) : Actualisation de la carte des formations

Entre

La Collectivité Territoriale de Corse, représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, M. Paul GIACOBBI, d'une part,

ET

L'Université de Corse, représentée par son Président, M. Paul-Marie Romani, ci-après dénommée « l'organisme gestionnaire », d'autre part,

VU le Titre Premier du Code du Travail relatif à l'apprentissage,

VU le Code de l'Education,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème Partie,

VU la délibération n° 09/006 AC de l'Assemblée de Corse du 29 janvier 2009 autorisant le Président du Conseil Exécutif à signer la convention quinquennale entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'Université de Corse portant création du Centre de Formation des Apprentis de l'Université de Corse,

VU le Contrat d'Objectifs et de Moyens de développement de l'apprentissage signé par l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse le 29 juillet 2011,

VU les conclusions de la réunion du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire qui s'est réuni le 21 mai 2013 validant la carte des formations du Centre de Formation d'Apprentis Universitaire,

Il est convenu ce qui suit

La carte des formations du CFA Universitaire est actualisée conformément au tableau joint en annexe.

Fait à Ajaccio, le

En trois exemplaires originaux

Le Président de l'Organisme
Gestionnaire du CFA UNIV
en Région Corse,

Paul-Marie ROMANI

Le Président du Conseil Exécutif
de Corse,

Paul GIACOBBI

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 13/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT SUR L'ACTUALISATION DE LA CARTE DE FORMATION DU CFA
UNIVERSITAIRE POUR LA RENTREE 2013/2014 (AVENANT N° 4)**

SEANCE DU

L'an deux mille treize et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème Partie,
- VU** la délibération n° 09/006 AC de l'Assemblée de Corse du 29 janvier 2009 autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention quinquennale entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'Université de Corse portant création du Centre de Formation des Apprentis de l'Université de Corse,
- VU** la délibération n° 11/162 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juillet 2011, approuvant le second Contrat d'Objectifs et de Moyens de développement de l'apprentissage 2011-2015 conclu entre l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** le Contrat d'Objectifs et de Moyens de développement de l'apprentissage signé par l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse le 29 juillet 2011,
- VU** les conclusions du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire de l'Université de Corse qui s'est réuni le 21 mai 2013 validant la carte des formations du Centre de Formation d'Apprentis Universitaire pour la période 2013-2014,
- VU** la délibération n° 12/260 AC de l'Assemblée de Corse du 21 décembre 2012 portant adoption du budget primitif 2013 de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** l'avis favorable du COREPA du 17 décembre 2012 approuvant au titre de la subvention globale FEDER, le financement alternatif du projet sur les crédits de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la convention n° 50 /SAEU /FEDER/RD du 18 décembre 2012,

CONSIDERANT que la Collectivité Territoriale de Corse a fait le choix de développer des sections d'apprentissage dans l'enseignement supérieur.

CONSIDERANT que l'ouverture de ces nouvelles formations contribuent à participer aux objectifs de développement de l'apprentissage dans le cadre du Contrat d'Objectifs et de Moyens (2011-2015) en ce qui concerne l'adaptation de l'offre quantitative et qualitative de formation, en particulier au regard des perspectives d'emploi dans les secteurs d'activité concernés

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DECIDE d'adopter l'avenant n° 4 portant sur l'actualisation de la carte des formations du centre de formation d'apprentis universitaire, tel que joint en annexe de la présente délibération.

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer cet avenant.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI